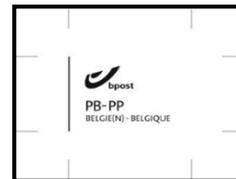


BULLETIN DE LIAISON

Front commun des SDF

Wallonie - Flandre - Bruxelles



BC10735

Bulletin Mensuel
ÉDITION SPÉCIALE
Décembre 2018 : n° 229

**NOUS AVONS LA TRISTESSE DE VOUS ANNONCER QUE
LA LOI ONKELINX CONCERNANT LA RÉQUISITION D'IMMEUBLES ABANDONNÉS
POUR Y LOGER DES PERSONNES SANS-ABRI
EST LETTRE MORTE.**



Courte cérémonie d'enterrement mardi 8 janvier 2019 à 11h devant l'entrée du Couvent « Gesù » près du Botanique 165 rue Royale.

La Loi du 1^{er} Décembre 1993 *contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire*, dit Loi Onkelinx abrogeait la *Loi pour la suppression du vagabondage et de la mendicité* qui datait de 1891.

En effet, jusqu'à cette époque tout Belge qui n'avait pas de domicile était considéré légalement comme un « vagabond » et susceptible d'être arrêté et envoyé en prison à St Hubert, à Merksplas ou à Wortel. Ces lieux s'inscrivaient dans la suite des *dépôts de mendicité* réglementés au temps de Napoléon.

La ministre Onkelinx avait promis qu'avant un an, il n'y aurait plus un seul sans abri dans les rues. En effet, Cette nouvelle loi donnait aux Communes la possibilité de réquisitionner tous les bâtiments vides pour loger les personnes sans abri.

Mais à cause de sa complexité et des nombreuses conditions cette loi s'est révélée pratiquement inapplicable. Elle ne l'a été qu'une seule fois en 1995 à Philippeville, grâce à la pression de Solidarités Nouvelles/Charleroi et du Front SDF.

De très longues années après les trois Régions, ont instauré des ordonnances qui permettent de remettre sur le marché locatif des logements inoccupés. En Région bruxelloise, *c'est le droit de gestion publique (openbaar beheersrecht)*, en Wallonie *c'est la prise en gestion, amende et cessation* et en Flandre *c'est le sociaal beheersrecht*. Mais comme pour la Loi Onkelinx, ces ordonnances sont restées souvent inappliquées, non seulement à cause des conditions, mais surtout par manque évident de volonté politique : *surtout ne pas énerver ces riches promoteurs immobiliers !*

Jusqu'à présent, nous ne connaissons que deux applications du *droit de gestion publique*. La première au Centre-ville de Bruxelles, et la deuxième réquisition l'a été sous la pression. En effet, en 2017 une centaine de Sans Papier s'étaient accaparés d'un immeuble à Etterbeek,

et le bourgmestre MR a voulu sortir la tête haute de ce guêpier en utilisant pour quelques mois ce *Droit de gestion*.

Les associations de lutte contre la pauvreté et le sans abrisme
On l'immense tristesse de vous faire part du décès de....



...La regrettée loi Onkelinx donnant la possibilité de réquisitionner un immeuble abandonné au profit de SDF.

Ni fleurs, ni couronnes - Une quête, au profit de la recherche contre la maladie d'Alzheimer, sera organisée en fin de cérémonie.

FRONT COMMUN SDF

Par cette petite manifestation, le Front invite les associations proches des personnes sans domicile d'interpeller les Conseils Communaux (interpellation citoyenne) afin de leur poser des questions qui font mal : combien d'immeubles vides sur la Commune – Combien ont-ils été réquisitionnés – Combien de taxes ont été perçues sur les bâtiments vides et quelle a été leur affectation... ?

PROCHAINE RÉUNION DU FRONT : jeudi 3 janvier 10h30 au 214 rue du Progrès (La Poissonnerie) à 800m de la gare du Nord. Frais de transport en commun remboursés sur place

ÉDITEUR RESPONSABLE : Jean Peeters, 225 rue du Progrès à 1030 Bruxelles : www.frontsdf.be

P911388